



PROCÈS-VERBAL / COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du
LUNDI 6 AVRIL 2009
(séance ordinaire du 2^{ème} trimestre 2009)

Réf. DGS/MM/GMT

Etaient présents :

Guy MORIN, Maire, Danielle FRANÇON, Jean-Marie DURAND, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Jacques FAGARD, Adjoint.

Georges MATTIUSI, Régine BOURQUIN, Marc-André FRAYSSE, Jean-Michel PERBEN, Chantal SHARDAN-CULTY, Gérard MANENT, Laudie THEOLAS, Philippe HUEBER, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Maria ROUSSON, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jeannine SAINT-DONAT, Jean-Luc PHILIBERT, M. Alain PERILLAT, Mme Silvia HEZARD, Emmanuel BOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Patrick ADRIEN présent à partir de la 6^{ème} question.

Excusés :

Patrick ADRIEN, 1^{er} Adjoint, ayant donné procuration à Guy MORIN, de la 1^{ère} à la 5^{ème} question incluse.

Christian BARTHELEMY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Georges MATTIUSI.
Michèle DUC, Conseillère Municipale.

Alain TAILLAND, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Jean-Luc PHILIBERT.



PRÉAMBULE

A 17 h 40, Monsieur Guy MORIN, Maire, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Laudie THEOLAS, Conseillère Municipale, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été distribué ; il ne donne lieu à aucune observation.
Le procès-verbal est donc adopté.

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux questions à l'ordre du jour du conseil à savoir :

- Chantier d'insertion par l'activité économique RENOVAL 2009 – Section entretien du linge
Convention de partenariat entre la mairie et le Lycée Professionnel F. Revoul à Valréas
- Subvention exceptionnelle à la S.P.A. de l'Enclave.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ces deux questions.

1°) AIDE AU MAINTIEN D'UNE ACTIVITÉ CINÉMATOGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE :

Considérant que le cinéma de Valréas à travers la qualité de sa programmation constitue un élément majeur de l'animation culturelle de la commune,

Considérant que la Société « Les Théâtres Pierre ROUX » réalise des travaux d'aménagement, de sécurité qui sont nécessaires à ce maintien,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, pour l'année 2009, une subvention de fonctionnement de 26.100 € visant à maintenir l'activité cinématographique à Valréas.

Cette dépense est inscrite au compte 65748 du Budget Primitif 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE**, pour l'année 2009, le versement d'une subvention de fonctionnement de 26.100 € à la Société « Les Théâtres Pierre ROUX » afin de maintenir l'activité cinématographique à Valréas.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au compte 65748 du Budget Primitif 2009.

2°) TAXE LOCALE D'URBANISME – DEMANDE EN REMISE GRACIEUSE DE MAJORATIONS ET D'INTÉRÊTS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROUSSON, Conseillère Municipale déléguée à l'Urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Avignon a adressé à la Commune une demande en remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Demandeur : Monsieur HOELT Joseph
PC n° 13806 J0092
Montant des majorations et intérêts : 194 €

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse de ces pénalités.

Vu la demande de Monsieur HOELT et l'avis favorable du Trésorier du 16 mars 2009,
Considérant les raisons évoquées,
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, à titre tout à fait exceptionnel, cette remise gracieuse d'un montant de 194 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme ROUSSON entendus,

A L'UNANIMITÉ,

- **ACCORDE**, à titre tout à fait exceptionnel, cette remise gracieuse de majorations et d'intérêts pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme d'un montant de 194 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

3°) CRÉATION D'UNE RÉGIE POUR LA VENTE D'UN OUVRAGE ILLUSTRÉ « VALREAS AU CŒUR DE L'ENCLAVE DES PAPES » :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la promotion touristique, la Municipalité a souhaité publier un ouvrage intitulé « Valréas au cœur de l'Enclave des Papes » mettant en valeur le patrimoine historique, architectural, religieux et culturel de la commune. Mille exemplaires au prix unitaire de 32 € sont destinés à la vente.

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

■ **APPROUVE** la création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de la vente de l'ouvrage intitulé « Valréas au cœur de l'Enclave ».

4°) RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES :

Conformément à la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le surcroît de travail de la période estivale dû en particulier aux festivités et au fonctionnement de la piscine municipale,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de créer 30 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet non titulaire à titre précaire révocable pour répondre à des besoins occasionnels, rémunérés sur la base de l'Indice Brut 297.
Il est précisé que ces postes seront affectés aux services techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

À L'UNANIMITÉ,

■ **ACCEPTE DE CRÉER** les postes susnommés ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats requis et à engager les dépenses correspondantes.

5°) ACTUALISATION DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du 9 Février 2009 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Valréas,

Vu le budget de la Commune,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la Commune en matière d'évolution des carrières,

Vu le décret 2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Considérant les nécessités de service,

Nécessite la création des postes suivants à compter du 01/05/2009 :

- 1 poste de Gardien de Police Municipale à temps complet (prochain recrutement)
- 1 poste de Brigadier de Police Municipale à temps complet (prochain recrutement)
- 1 poste de Brigadier Chef Principal de Police Municipale à temps complet (David OLEART)
- 1 poste de Chef de Service de Police Municipale de classe exceptionnelle (Catherine BLANC)
- 1 poste de Rédacteur Chef à temps complet (Catherine BARALE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter les modifications suscitées ;
- d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- **ACCEPTE** les modifications suscitées ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs.

6°) BAUX DE LOCATION ET COMPROMIS D'ACQUISITION DES FUTURS LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de création de nouveaux locaux pour le service de police municipale en vue de renforcer son action de proximité, la Municipalité a sollicité les propriétaires des locaux concernés sis 4 cours du Berteuil et 1 rue Marie Vierge appartenant respectivement aux Consorts SANTUCCI Gérard et à la SCI SOCOVIP (parcelles AH n°56, 57 et 1364).

Conformément à l'avis du service France Domaine, les propositions suivantes ont été faites aux propriétaires qui les ont acceptées :

Propriété SANTUCCI – formant le lot 8 de la copropriété et parcelles AH n° 1364

- 1 – location par bail précaire d'une année pour un loyer annuel de 7 920 € HT à compter du 1^{er} mai 2009
- 2 – Acquisition avec date butoir au 30 avril 2010 pour le prix de 135 000 €

Propriété SCI SOCOVIP – formant le lot 7 de la copropriété

- 1 – location par bail précaire d'une année pour un loyer annuel de 2 821.50 € HT à compter du 1^{er} mai 2009
- 2 – Acquisition avec date butoir au 30 avril en 2010 pour un montant de 50 000 €

Les crédits relatifs aux loyers sont inscrits au budget 2009. Les crédits relatifs aux acquisitions feront l'objet d'une inscription budgétaire en 2010 tout comme les loyers relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2010.

Le Conseil Municipal est invité :

- à approuver le principe de la location puis de l'acquisition des propriétés sus-indiquées,
- à autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers notamment les baux et actes relatifs à l'acquisition à intervenir et à engager les dépenses afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE,

- **APPROUVE** le principe de la location puis de l'acquisition des propriétés sus-indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers notamment les baux et actes relatifs à l'acquisition à intervenir et à engager les dépenses afférentes à ce dossier.

7°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA PROJET IMCARVAU :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 mars dernier, le Conseil Municipal autorisait l'Etablissement Public Foncier (EPF) Provence-Alpes-Côte d'Azur à se substituer à la Commune pour l'acquisition de l'ancien site industriel IMCARVAU.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site IMCARVAU portant sur la phase d'impulsion et de réalisation. Il est rappelé que l'objectif de ce partenariat vise l'amélioration du maillage urbain en contribuant à la restauration et au maintien des fonctions urbaines en centre ville notamment en termes de services et de logements à travers un programme de requalification urbaine de qualité.

La Commune en partenariat avec l'EPF PACA engagera les études nécessaires à la formalisation du projet sur le site, notamment les études de faisabilité technique : programme prévisionnel, pré bilan et évaluation des conditions juridiques et financières de mise en œuvre. Les études de faisabilité dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Collectivité, seront cofinancées par l'EPF PACA à hauteur de 50 % avec un plafond de financement fixé à 30 000 euros. Le Conseil Général de Vaucluse pourra être sollicité pour la réalisation des études de définition foncière pré-opérationnelles.

Un comité de pilotage associant la Commune, l'EPF PACA, l'Etat, la Région et le Conseil Général de Vaucluse, se réunira en fonction des besoins. Il sera présidé par le Maire ou son représentant, et associera l'ensemble des partenaires nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la présente convention est plafonné à DEUX MILLIONS euros. Il comprend la participation de l'EPF PACA aux études préalables, l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière et à la gestion des biens acquis.

La durée de la convention est limitée à quatre ans à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité. Cette durée pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.

L'EPF PACA s'engage à céder les biens acquis aux opérateurs désignés par la Commune dans le cadre des projets validés. Si les projets engagés n'ont pas abouti, la Commune ou son mandataire s'engage à racheter, dans le délai de validité de la convention, l'ensemble des biens maîtrisés par l'EPF PACA et ne pouvant être rétrocédés à un opérateur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site IMCARVAU avec l'EPF PACA
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions requises auprès du Conseil général de Vaucluse selon le plan de financement ci-après :

Plan de financement relatif à l'étude de faisabilité aménagement du site IMCARVAU sur la base d'une dépense prévisionnelle MAXIMUM de 60 000 € HT

	MONTANT HT	60 000
EPF PACA	50 %	30 000
Conseil général de Vaucluse	30 %	18 000
Commune	20 %	12 000

- autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site IMCARVAU avec l'EPF PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions requises auprès du Conseil Général de Vaucluse selon le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à ce dossier.

8°) MOTION RELATIVE À LA CULTURE DE PLANTES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :

Eu égard à la volonté de la Municipalité d'engager la commune sur une démarche globale de promotion agrotouristique,

Considérant que l'actualité (affaire de la « vache folle », amiante, sang contaminé...) démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue d'un dommage risquant d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice.

Considérant que les dernières connaissances scientifiques font état des risques que les organismes génétiquement modifiés font courir à la santé et à l'environnement.

Considérant qu'il est indéniable, que des circonstances locales exigent la nécessité de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la commune.

Vu la Constitution et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'INVITER l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées,
- DE DÉCLARER être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune,
- D'EMETTRE le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu,

par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- **INVITE** l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures de plein champ de plantes génétiquement modifiées ;
- **DÉCLARE** être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune ;
- **ÉMET** le souhait que le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ce dossier.

9°) CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉNOVAL 2009 – SECTION ENTRETIEN DU LINGE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE VALREAS ET LE LYCÉE PROFESSIONNEL F. REVOUL DE VALREAS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRANÇON, Adjointe déléguée à la Solidarité, qui rappelle que, le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du chantier RENOVAL pour l'année 2009, prévoyant un développement et une diversification de son activité par la création d'une section « Entretien du linge » en partenariat avec le Lycée Professionnel F. Revoul.

Cette action d'insertion ne peut être réalisée sans le soutien technique et financier des partenaires institutionnels : l'Etat et le Conseil Général financent à hauteur de 80 à 90 % les salaires des deux personnes employées en contrats aidés (CAE ou CA) et apportent respectivement un financement supplémentaire de 2600.00 € et 1500.00 €. Les bénéficiaires du chantier bénéficieront des mêmes conditions d'accompagnement socioprofessionnel que les salariés de la section actuelle.

Ainsi la Mairie de Valréas a établi le plan de financement suivant correspondant aux dépenses prévisionnelles du Chantier RENOVAL, section entretien du linge comprise :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Achats	93 050.00	Etat ACI	13 450.00
Services extérieurs	6 300.00	Etat CNASEA	95 100.00
Autres services extérieurs	950.00	Conseil Général - Accompagnement - Formation - Complément CNASEA - Complément de salaire - Aide exceptionnelle	15 400.00 2 800.00 16 000.00 4 200.00 1 500.00
Frais de personnel	166 000.00	Conseil Régional	15 000.00
Charges sociales	33 500.00	Intercommunalité	46 000.00
		Commune	90 350.00
TOTAL	299 800.00	TOTAL	299 800.00

Cette nouvelle section fait partie intégrante du chantier d'insertion par l'activité économique. Elle nécessite la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la mairie de Valréas et le Lycée Professionnel afin de fixer les responsabilités et obligations de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Mairie de Valréas et le Lycée Professionnel F. Revoul
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et Mme FRANÇON entendus,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Mairie de Valréas et le Lycée Professionnel F. Revoul ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

10°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA S.P.A. DE L'ENCLAVE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ADRIEN, 1^{er} Adjoint, qui expose au Conseil Municipal que la commune de Valréas dispose actuellement des services de la fourrière animale de la S.P.A. de Pierrelatte dans le cadre d'une convention intercommunale compte-tenu de la compétence transférée à la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Cette convention arrive à échéance en janvier 2010 et est susceptible de ne pas être renouvelée en raison de la nécessité d'adhérer à un syndicat intercommunal.

Parallèlement, la S.P.A. de l'Enclave souhaite faire évoluer son établissement en fourrière animale afin de répondre au besoin des communes de l'Enclave et d'offrir ainsi un service de proximité. Cette activité d'accueil des animaux étant soumise au régime d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), il convient d'engager une étude réalisée par un cabinet spécialisé.

Or, la S.P.A. de l'Enclave ne dispose pas des moyens financiers suffisants pour assumer le coût d'une telle étude. Par conséquent, il est proposé aux communes membres de la CCEP de financer, au prorata de leur population soit 0,62 €/ habitant, le coût de cette étude estimée à 8970 euros TTC.

Les trois autres communes ayant approuvé le plan de financement suivant :

	POPULATION 2007	Prorata	MONTANT TTC
VISAN	2063	14.20 %	1273.74 €
RICHERENCHES	827	5.69 %	510.40 €
GRILLON	1791	12.32 %	1105.10 €
VALREAS	9850	67.79 %	6080.76 €
TOTAL	14530	100 %	8970.00 €

Vu le budget de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6080.76 € à la S.P.A. de l'Enclave.
- autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense relative à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire et M. ADRIEN entendus,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6080.76 € à la S.P.A. de l'Enclave.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense relative à ce dossier.

11°) APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

↳ **DÉCISION n° 16** : Contrat de location du photocopieur SHARP ARM316 et ses accessoires avec la société QUADRIA.

↳ **DÉCISION n° 17** : Contrat de maintenance du photocopieur SHARP ARM316 et ses accessoires avec la société QUADRIA.

Monsieur le Maire fait part de ces décisions au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND BONNE NOTE.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, le Maire lève la séance à 19 h 35.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Laudie THEOLAS
Conseillère Municipale.

Guy MORIN